

Camps enfants pendant les vacances scolaires

Conditions générales

Inscription :

L'inscription est définitive dès la réception par le Bureau égalité des chances de la confirmation d'inscription signée par le parent.

Le Bureau égalité des chances se réserve le droit de :

- modifier le contenu et les horaires des activités,
- renoncer à une partie ou à l'ensemble des activités contre remboursement proportionné des frais de participation versés,
- d'exclure des participant-e-s en raison d'un comportement jugé inapproprié. Le cas échéant, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant immédiatement, et les frais de participation ne sont pas remboursés.

Désistement / Remboursement :

- Tout désistement doit être annoncé par écrit au Bureau égalité des chances.
- Les désistements peuvent être pris en compte sans frais jusqu'à 10 jours ouvrables avant le début du camp. Les montants déjà versés seront alors entièrement remboursés. Du 10^{ème} au 6^{ème} jour ouvrable, 50 % des frais de participation seront retenus. Pour une annulation dès le 5^{ème} jour ouvrable précédant le camp, la totalité des frais de participation versés seront retenus.
- Une annulation pour raison médicale est possible à tout moment mais uniquement sur présentation d'un certificat médical couvrant la période du camp. Une retenue de 20% (min. CHF 20.-) sera prélevée pour couvrir les frais administratifs. Si l'annulation survient en cours du camp, les activités déjà suivies seront déduites du remboursement.

Assurances / Responsabilité :

- Par la signature de la confirmation d'inscription, chaque parent atteste que son enfant est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident, en complément de son assurance maladie.
- Le Bureau égalité des chances décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets pendant les activités organisées.

Le **for juridique** est à Neuchâtel.
